



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

1. Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2017, le Conseil municipal a adopté les règlements numéros 533-69, 535-12, 536-10, 734-1 et 798 intitulés :
  - **Règlement numéro 533-69 modifiant le règlement de zonage numéro 533 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord**
  - **Règlement numéro 535-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin d'assurer la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (concordance) et d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord**
  - **Règlement numéro 536-10 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 536 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord**
  - **Règlement numéro 734-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 734 afin d'introduire des dispositions particulières applicables au secteur Nord afin d'assurer la conformité au PPU du secteur Nord**
  - **Règlement numéro 798 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**
2. Le Comité exécutif de l'Agglomération de Montréal a délivré, le 28 juin 2017, le certificat de conformité à l'égard des règlements numéros 533-69, 535-12, 734-1 et

798 en vertu de la résolution CE17 1150. Ils sont donc réputés conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

3. La Commission municipale du Québec n'ayant pas eu à statuer sur la conformité des règlements numéros 533-69, 535-12, 536-10, 734-1 et 798 au plan d'urbanisme modifié de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue suite au désistement de la demande d'avis sur leur conformité, ils sont réputés conformes au plan d'urbanisme modifié, plus particulièrement l'Annexe A du Règlement numéro 797.

Ces règlements sont donc entrés en vigueur le 7 juillet 2017, soit 30 jours suivant la date de publication de l'avis d'un recours possible auprès de la Commission municipale du Québec conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

4. Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de ceux-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 30 août 2017.

---

Me Catherine Adam  
Greffière